

Le vingt neuf mai deux mille dix sept, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2017

Membres présents : M. RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M. GRENET Denis, M. Philippe TETREL, Mme BRENNAN Dominique, M. EDOUARD Guillaume, M. GOUJON Mathieu, M. NAVARRE Vincent, Mme BEAUDRU Agnès, M. CERVANTES Michel, M. SIMON Jean-Pierre

Absent excusé : Mme FOUQUE Sylvie, Mme LEGROS Sophie, Mme MAZOUER Sabrina

Secrétaire de séance : M GOUJON Mathieu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017
2. Aménagement Rue des Charmilles
 - Devis Relevé Topographique
3. Transports Scolaires
 - Convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux
 - Désignation des délégués communaux pour la commission locale
4. Prestation de Restauration pour la rentrée scolaire 2017/2018
5. Tarification communale - Rentrée scolaire 2017/2018
 - Cantine
 - Garderie
 - TAP
6. Participation aux frais de scolarité des enfants de Mélamare par le SIVOSS de Saint Antoine la Forêt (2016/2017)
7. Fauchage du Terrain communal
8. Recensement de la population 2018
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Délibération n° 2017.31

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2017.32

AMENAGEMENT RUE DES CHARMILLES - Relevé Topographique

Afin de permettre l'élaboration du projet d'aménagement de la Rue des Charmilles, la commission "Travaux" propose de réaliser un relevé topographique. Il est proposé de retenir le devis du Cabinet FLEURET & ASSOCIE du Havre.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis n° 17123 du Cabinet FLEURET & ASSOCIE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la commande.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Délibération n° 2016.33

▪ **CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE EN SOUTIEN AUX FAMILLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX et DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LA COMMISSION LOCALE DE TRANSPORT**

Monsieur le Maire explique que le transport scolaire des élèves du second degré était jusqu'alors organisé par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc (SIRS) en qualité d'autorité organisatrice de rang 2, auquel adhérait notre commune.

Suite à la décision de Madame la Préfète de dissoudre ce syndicat à la date du 31 juillet 2017, la question de la délégation de l'organisation du transport pour les élèves du second degré est posée.

En effet la Loi NOTRe, transfère la compétence transport des Départements aux Régions, en Normandie, le transfert de la compétence transport scolaire prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Le service du Département concerné par ce transfert, rejoindra les services régionaux à la même date.

La Communauté de Communes Caux Estuaire lors de sa séance du 11 mai 2017, n'a pas souhaité accepter la délégation de l'organisation du transport de rang 2 proposée par le Département, en lieu et place du SIRS. Cette charge incombe donc aux seuls services du Département.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de ne pas alourdir la charge financière du transport des enfants pour les familles, les communes membres du SIRS prenaient à leur charge une part de ce coût de transport. Il indique que le coût du transport pour un enfant était fixé pour l'année scolaire 2016/2017 de 130 €.

Le Département de Seine Maritime a confirmé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 60€ / an / élève des classes maternelles et primaires.
- 130€ / an / élève pour les collégiens et les lycéens demi-pensionnaires.
- 60€ / an / élève pour les internes.
- Et une mesure modératrice : 30€ / an / élève à compter du 3^{ème} enfant rattaché à un même foyer fiscal et qui empruntent tous les transports scolaires du Département.

Les Communes souhaitant continuer de participer au coût du transport doivent établir avec le Département de Seine Maritime une convention financière les plaçant en tant qu' « organisme financeur ».

A ce titre l'organisme financeur précise au Département le montant de sa participation financière pour chaque enfant empruntant le transport scolaire.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose ;

- D'accepter de participer au coût de transport scolaire des élèves de son territoire à hauteur de
 - o 65 € an / élève pour les collégiens et les lycéens demi-pensionnaires.
- D'établir une convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux,

Vu :

- La dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc à la date du 31 juillet 2017,
- La délibération n°49/17 du 11 mai 2017, du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, refusant la délégation proposée par le Département pour l'organisation du transport des élèves du second degré,

Considérant :

- Le souhait des 14 communes de Caux Estuaire concernées par le transport scolaire au Collège de Saint Romain de Colbosc ont décidé de pratiquer le même tarif pour leurs habitants respectifs,
- Le souhait de la Commune de participer au coût de transport scolaire des élèves de son territoire
- La proposition du Département de Seine Maritime d'établir une convention relative à la participation financière de la Commune en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Participer** au coût de transport des élèves en tant qu'organisme financeur auprès du Département
- **Fixer** la participation de notre Commune en soutien aux familles pour le transport scolaire des élèves de son territoire, à hauteur de
 - o 65 € an / élève pour les collégiens et les lycéens demi-pensionnaires.
- **Approuver** la convention relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux. La convention sera annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre notre Commune et le Département de Seine Maritime,
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au Budget Principal Primitif 2018.

Délibération n° 2017.34

PRESTATION DE RESTAURATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Les sociétés API RESTAURATION et ISIDORE ont fait une proposition tarifaire concernant le prix des repas livrés à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après étude des offres de chacun de ces prestataires et discussion, le conseil municipal décide de continuer avec API RESTAURATION.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition de la société API RESTAURATION.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi proposé pour l'année scolaire 2017-2018.

TARIFICATION COMMUNALE - Rentrée scolaire 2017 - 2018

Délibération n° 2017.35

▪ **Cantine scolaire**

Après l'étude du bilan financier du service de restauration scolaire, M. le Maire propose de revoir le tarif des repas de cantine scolaire pour l'année 2017 - 2018.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer les prix des repas de cantine scolaire, à compter du 1er septembre 2017, ainsi :
 - Classe maternelle : 3,15 € / repas
 - Classe primaire : 4,05 € / repas

Délibération n° 2017.36

▪ **Garderie périscolaire**

Le bilan financier de la garderie périscolaire est présenté au conseil. On constate que 51 % des élèves fréquentent ce service cette année et que 243 cartes ont été vendues à ce jour. Le conseil municipal demande de retravailler le règlement intérieur de cette structure et demande à ce que les parents complètent obligatoirement le planning mensuel à remettre en mairie ou préviennent de tout changement ponctuel. Pour l'année scolaire 2017 - 2018, M. le Maire propose de passer le tarif à 3.10 € de l'heure soit 31 euros la carte pour 10 heures.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition et décide de fixer le prix de la carte à 31 € correspondant à 10 heures de garde, à compter du 1er septembre 2018.

Délibération n° 2017.37

▪ **Nouvelles Activités Périscolaires**

Le conseil étudie le bilan financier des Nouvelles Activités Périscolaires de cette année. Les enfants ont participé en groupe à divers ateliers : origami, bois flottés, éveil musical, informatique, dessin - peinture, magie, initiation aux gestes de Premiers Secours, travaux manuels, jardinage, Pian Piâne, et sport. Le conseil municipal note que les animateurs des groupes éveil musical et sport étaient financés par la Communauté de Communes Caux Estuaire.

Avec le changement de gouvernement, le conseil municipal s'interroge si le dispositif NAP sera toujours maintenu à la prochaine rentrée scolaire. M. le Maire répond qu'à la date d'aujourd'hui, officiellement, il n'y a pas d'instruction contraire.

Dès que les textes officiels seront reçus, M le Maire informera le conseil municipal, les enseignantes et les parents d'élèves.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif des NAP pour l'année scolaire 2017 - 2018 si ce dispositif est toujours en vigueur :
 - une séance hebdomadaire : 55 € / enfant
 - deux séances par semaine (mardi et vendredi) : 110 € /enfant

Délibération n° 2017.38

▪ **Frais de scolarité des élèves de Mélamare**

M. le Maire rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de fixer la participation financière du SIVOSS de Saint Antoine la Forêt aux frais de scolarité des enfants de Mélamare scolarisés à l'école des Trois Pierres.

Treize enfants fréquentent l'école.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** la participation financière pour les frais de scolarité à 100 € par enfant et par trimestre pour l'année scolaire 2016 - 2017

Délibération n° 2017.39

ENTRETIEN TERRAIN 42 RUE DU VILLAGE

M. le Maire s'interroge pour l'entretien et le fauchage du terrain, sis 42 rue du Village, pour cette année.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise**, M Edouard à effectuer l'entretien et le fauchage de cette parcelle pour l'année 2017.

Délibération n° 2017.40

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

M. le Maire informe que le recensement de la population sera réalisé pour la commune du 18 janvier au 17 février 2018.

L'INSEE précise que la préparation de l'enquête 2018 démarre dès maintenant et demande de nommer le coordonnateur communal avant le 31 mai 2017. Les agents recenseurs seront nommés pendant le dernier trimestre 2017.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Nomme**, Mme Karine PAUMELLE, comme coordonnateur communal, pour préparer et réaliser la collecte du recensement 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture de deux délibérations du Conseil Communautaire "Caux Estuaire":

- mentionnant que la minorité de blocage prévue par la loi ALUR, permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" est atteinte, et que de ce fait cette compétence ne sera pas exercée par "Caux Estuaire".
- précisant que deux communes membres de "Caux Estuaire" se sont opposées au transfert automatique du pouvoir de police spéciale lié à la compétence "création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", prévu par l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, M. le Président de "Caux Estuaire" a décidé de renoncer à l'exercice de cette compétence sur la totalité du périmètre communautaire.

M. le Maire informe que :

- Elections Législatives : Le bureau de vote **fermera à 18 h 00** les 11 et 18 juin 2017.
- L'école organise son spectacle de fin d'année le samedi 17 juin en matinée,
- La kermesse de l'école aura lieu le 17 juin après-midi,
- La fête de la musique organisée par l'association des 3D aura lieu le samedi 17 juin en soirée,
- Les travaux de peinture de la salle polyvalente débiteront en juillet prochain (Choix des couleurs le 13 juin).

M Denis GRENET informe que deux panneaux seront installés prochainement pour rappeler qu'il est obligatoire de tenir les chiens en laisse dans tous les espaces publics de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal constate que de nombreux déchets (bouteilles, canettes, papiers ...) jonchent les abords du city stade. L'installation d'une poubelle est programmée.

M. SIMON demande si la peinture signalétique peut être refaite au carrefour de l'église. M. le Maire répond qu'il va programmer cela pour cet été.

Le conseil municipal demande à chaque habitant d'entretenir sa propriété et de couper les chardons avant propagation.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

M. le Maire prévoit la prochaine séance du conseil municipal le lundi 26 juin 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 45.